



JOURNAUX ANGLAIS.

La discussion relativement à la motion de sir L. Codrington a eu cela de curieux, qu'un des membres du cabinet a exposé son opinion sur la fameuse bataille de Navarin.

Sir Ed. Codrington :—L'affaire s'est passée sous le gouvernement dont M. Canning était le chef, et le gouvernement n'a pris aucune décision.

Lord Althorp :—Ceci n'est pas exact, M. Canning était mort; mais l'administration continuait à agir d'après ses principes.

17 juin.—L'amiral Codrington se lève pour présenter une motion tendant à demander que la chambre vote une humble adresse à S. M. afin de la faire prendre en considération les droits des officiers et des simples marins ayant coopéré à la bataille de Navarin.

M. Labouchère s'y oppose. Il soutient que l'amiral commandant à Navarin a outrepassé ses instructions en engageant le combat, attendu que ses instructions lui recommandaient de se borner à intercepter les secours et les communications.

Lord Althorp déclare s'opposer à la motion, d'abord parce qu'elle tendrait à introduire une modification prématurée dans le bill de réforme, cette grande mesure dont toutes les dispositions ont été si mûrement et si consciencieusement élaborées, et dont les imperfections, si elle en a, ne peuvent être encore suffisamment démontrées après deux ans d'application.

—Nous verrons avec plaisir le lord avocat présenter bientôt un bill pour la nomination d'un caissier-général auprès des cours écossaises, qui serait chargé et demeurerait responsable des fonds déposés dans les caisses, des dividendes non réclamés, dans le cas de banqueroute.

JOURNAUX DE PARIS.

Paris, 19 juin.—La Collectio S. S. selecta ecclesiae patrum, que publie le libraire Parent-Desbarres, est déjà parvenue à son 40e volume.

L'espèce humaine se lance à leur suite à travers d'immenses ruines, avec lesquelles on réédifiera. Saint Chrysostôme, qui se publie de nouveau aujourd'hui, est un écrivain éloquent du beau moment de la grande époque, du commencement du 5e siècle.

Dans des opinions écrites que renferme le Prospectus, MM. Châteaubriand, feu Cuvier, Sylvestre de Sacy, Villemain, Pastoret, Royer-Collard, Guizot, Cousin, etc., considèrent cette vaste réimpression comme un des services les plus importants que l'on puisse rendre aux études littéraires et historiques.

Le même libraire, M. Parent Desbarres, publie une belle édition de l'Histoire d'Angleterre de l'abbé Lingard. Cette édition, format in-8°, est imprimée sur papier fin satiné.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE.—Une nouvelle invention par M. Jules Baumgartner, imprimeur et libraire de Leipzig, mérite l'attention de tous les amis des arts.

Thorvaldsen le sculpteur, habite Rome; l'aspect de cet artiste à quelque chose de frappant, d'étrange dans ce pays méridional.

Un mot nouveau vient d'être introduit dans la diplomatie doctrinaire. Ce mot est celui de chassé, employé dans l'article 1er du traité de la quadruple alliance, à l'égard de don Carlos.

M. Hume appuie la motion; il assure que beaucoup d'électeurs préfèrent ne pas exercer leurs droits plutôt que de se soumettre à la formalité de présenter une quittance de leurs contributions.

Lord Althorp déclare s'opposer à la motion, d'abord parce qu'elle tendrait à introduire une modification prématurée dans le bill de réforme, cette grande mesure dont toutes les dispositions ont été si mûrement et si consciencieusement élaborées, et dont les imperfections, si elle en a, ne peuvent être encore suffisamment démontrées après deux ans d'application.

Monsieur le maréchal, Les derniers événements dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte ont eu les plus heureux résultats, et tout me fait espérer que la paix qui vient d'être établie sera de longue durée.

Je salue avec plaisir le lord avocat présenter bientôt un bill pour la nomination d'un caissier-général auprès des cours écossaises, qui serait chargé et demeurerait responsable des fonds déposés dans les caisses, des dividendes non réclamés, dans le cas de banqueroute.

J'ai renvoyé à Coleah le marabout Sidi-Mohammed. Il a été reçu par tous les habitants de cette ville, et par les Hadjoutes qui s'y étaient réunis en grand nombre, avec de grands témoignages de joie et de respect pour sa personne.

Le dernier marché de Bouffarick a été très-nombreux. Il y avait beaucoup de céréales, ce qui a amené une baisse fort considérable dans les prix.

J'ai envoyé, ces jours derniers, quelques gardes-maîtres arrêter dans la tribu de Krachna deux individus qui s'étaient soustraits à la justice cadie.

En résumé, les affaires arabes vont aussi bien que possible. Je ne sache pas qu'à aucune époque les indigènes aient été mieux disposés que dans ce moment.

Le lieutenant-général commandant par intérim le corps d'occupation d'Afrique, VOIROL.

HAUT-CANADA.

Niagara, 5 août.—Nous n'avons pas de maladie dans ce village, et les cas de colera ordinaire ont été assez rares. Les autres parties de ce district jouissent d'un excellent état sanitaire.

QUEBEC: SAMEDI, 16 AOUT, 1834.

Le parlement du Haut-Canada n'a pas été dissout, comme on s'y attendait, mais il a été de nouveau prorogé au 15 septembre prochain.

Nous reproduisons quelques extraits des lettres de H. Bliss, écuyer, l'agent du commerce à Londres, au sujet des frais exorbitants de la cour d'amirauté, et des moyens d'y remédier.

Le COLERA.—Nous avons inséré dans une autre partie de la Gazette, les inhumations qui ont eu lieu à Québec depuis le 7 juillet, jour où le coléra s'est manifesté pour la première fois cette année.

Nous avons ajouté une colonne aux tableaux des décès par suite du coléra, indiquant ceux qui ont eu lieu pendant le même nombre de jours subséquentement à l'apparition du coléra en 1832, ce qui mettra le lecteur à même de comparer les progrès de la calamité dans ces deux années.

C'est avec douleur que nous voyons que le chiffre de ces tableaux s'approche plus qu'on ne s'y attendait. Le nombre des inhumations, en cinq semaines et quatre jours, ou 39 jours, est de 1169, ce qui donne un chiffre moyen de 30 décès par jour.

En effet, la calamité considérée par rapport à la province, est en général aussi déplorable qu'en 1832. Nous comptons sur l'énergie et l'intelligence des citoyens pour n'être plus visités par ce terrible fléau; et si jamais une occasion demandait de l'énergie de leur part, ce serait celle d'empêcher le retour d'un état de choses qui amène à sa suite des souffrances physiques et mentales si aiguës, la confusion dans les biens, la stagnation entière des affaires, et qui jette tant de jeunes familles sur le public.

Des lettres particulières de Londres, sous date du 29 juin, assurent que les dépêches que devait expédier M. Spring Rice, par la maille anglaise de juillet, et qui sont arrivées à Québec mercredi, avaient rapport à la question des subsides.

La nouvelle que le rapport du comité de la chambre de commerce sur les affaires du Canada, se renfermera aux plaintes contre M. Stanley, et à des observations générales sur le rapport fait antérieurement en 1828, paraît se confirmer.

L'ARMÉE.—Le transport n. 11, parti le 28 juin de Cork, est arrivé avant-hier. Les militaires qui se trouvent à bord sont, les lieutenants Cole et Houblon, un sergent, et 74 hommes de la 15e à Kingston; les enseignes Harris et Bernard, 2 sergents et 60 hommes du 24e à Montréal; et le lieutenant Gardner et l'enseigne Walmsley, 2 sergents, et 55 hommes du 32e à Québec.

Les inhumations à Québec ont été, —Mercredi, 10; jeudi, 20; hier (vendredi), 12. A la Grosse-Île, —Mardi, 5 décès; mercredi, 5. —Admis à la Grosse-Île, mardi, 6; mercredi, 13 malades du coléra; restaient, 78 colériques, et 73 autres malades.

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE, CHAMBRE DU COMITÉ SANITAIRE, Québec, 14 août 1834.

Résolu, Que vu la diminution graduelle des décès depuis plusieurs jours, il soit publié dans les papiers-nouvelles de cette ville, un tableau général faisant ressortir le nombre des décès qui ont eu lieu chaque jour depuis le commencement de la maladie régnante, avec un état des retours de l'hôpital depuis sa mise en opération.

Le comité a alors adopté le projet d'adresse, qui suit, à ses comités : "Le comité sanitaire retenu au commencement de la maladie régnante, par la crainte d'augmenter sans nécessité dans le public une alarme dangereuse, s'est abstenu jusqu'ici de faire faire des publications indiquant le nombre des décès qui ont eu lieu, se réservant de donner à ce sujet tous détails désirés, aussitôt qu'il lui serait possible d'annoncer une diminution assurée dans l'intensité de la maladie. Ce temps si désiré paraît enfin arrivé, et c'est avec un grand plaisir que le comité sanitaire se voit aujourd'hui en état de déclarer au public, qu'une diminution graduelle et continuelle dans le nombre de décès depuis plusieurs jours, laisse espérer qu'avec

l'aide de la divine providence, et les précautions convenables, nous serons bien vite entièrement délivrés d'un fléau qui pour la seconde fois a jeté dans deuil tant de familles, et fait tant de victimes.

Ed. CARON, maire.

Québec, 15 août 1834. TABLEAU des sépultures aux différents cimetières catholiques et protestants de la cité de Québec depuis le 7 juillet, jour duquel l'on date l'invasion du coléra, jusqu'au 14 août 1834, et les jours correspondants de la maladie en 1832:

Table with columns for dates (Date), Catholic burials (Catholiques), Protestant burials (Protestants), Hospital burials (Hôpital), Total burials (Total), and corresponding dates for 1832. It includes sub-sections for 'SECONDE SEMAINE', 'TROISIEME SEMAINE', 'QUATRIEME SEMAINE', and 'PARTIE DE SIXIEME SEMAINE'.

Etat de l'hôpital de marine depuis sa mise en opération le 28 juillet, jusqu'au 14 août inclusivement: Admis depuis le 29 juillet.....202 Morts.....104 Déchargés.....69 Restant dans l'hôpital le 14.....29

CHAMBRE DU COMITÉ SANITAIRE, Québec, le 16 août 1834. Rapport des sépultures aux différents cimetières de cette ville, vendredi le 15 août 1834: Catholiques de Québec, 1 3 4 de St-Roch, 1 1 2 Protestants, 2 3 5 Hôpital de marine, 1 0 1

Rapport de l'hôpital de marine pour le même jour: Restant de la veille.....29 Admis ce jour.....3 Morts.....1 Déchargés guéris.....4 Restant.....27

CHATEAU ST-LOUIS, Québec, 13 août. Monsieur, —En réponse aux résolutions du comité sanitaire du conseil de ville du 9 courant, que vous avez transmises au gouverneur en chef, j'ai reçu ordre de son Excellence de vous informer que les suggestions qu'elles renferment seront prises en considération, et que le gouvernement exécutif adoptera pour la préservation de la santé publique les mesures que les circonstances sembleront requérir, en ayant égard à la sûreté et aux intérêts des sujets de Sa Majesté de toutes les classes y concernées.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur, (Signé) JOHN BARROW. R. Carter, écuyer, 11, Leadenhall-Street. Extrait d'une lettre du Solliciteur de l'Amirauté à l'hon. Capit. Geo. Elliot: — "Je prends la liberté de vous informer, pour l'information de leurs seigneuries, que la 14me clause du dit bill pourvoit au mode de recouvrer d'une manière sommaire des gages qui n'excèdent pas £20, en s'adressant au juge de paix près de la place où le vaisseau sera expédié en douane ou déchargera sa cargaison, ou se trouvera le capitaine, ou le propriétaire, laquelle disposition ne s'étend pas seulement au Royaume-Uni.—Et que la 15me clause statue que si aucune poursuite pour le recouvrement des gages des matelots n'excédait pas £20 est instituée soit dans la haute cour d'amirauté ou toute autre cour de vice-amirauté dans les domaines de Sa Majesté (comprenant ainsi les colonies), et qu'il résulte par les précédés que le demandeur aurait pu obtenir un remède aussi efficace en s'adressant au juge de paix, le juge pourra donner un certificat à cet effet, et là-dessus il ne sera point accordé de frais au demandeur, laquelle disposition a été introduite à la demande des marchands, comme remède contre les vexations dont se plaint cette pétition, étant bien entendu que si un procureur ne peut recouvrer ses frais, il ne sera point porté à intenter une poursuite.—Cependant, après mûre considération, il a été jugé expédient de ne point étendre cette juridiction sommaire aux cas des gages excédant £20."

Messieurs, —En rencontrant le comité des armateurs, je trouvai que l'objet du Merchant seamen's Bill était de rappeler tous les statuts existants relativement à ce sujet, et de les modifier et les consolider par un nouvel acte. Cela a rendu inapplicables les clauses que j'avais préparées et envoyées, et dont des copies accompagnent ma dernière lettre. Mais en recevant copie du bill, j'entrepris d'en préparer de nouvelles, de manière à se conformer aux autres dispositions du projet, et de remédier aux vices dont vous vous plaignez, ainsi qu'à effectuer

l'objet que vous et les armateurs désirez si vivement. Les moyens de le faire eussent été bien simples, si je n'avois eu à consulter que le comité de commerce; mais comme il ne savait pas jusqu'à quel point l'amirauté consentirait à abandonner ou modifier la juridiction de ses cours, il fut nécessaire de préparer des clauses pour employer comme alternatives à cet effet, en substituant les moins efficaces, si on rejetait celles qui l'étaient le plus.

Je prends la liberté de renvoyer aux copies ci-jointes que je vous envoie. La copie du bill est sous une autre enveloppe. Quant aux copies incluses, le n. 15 est un amendement de la 15e clause pour le recouvrement d'une manière sommaire des gages des matelots devant des juges de paix, laquelle étend ses dispositions aux colonies, et facilite un appel aux deux parties. Le n. 16 établit une pareille juridiction sommaire dans les cas d'assauts ordinaires. Les nos. 17 A, 17 B, et 17 C. sont des alternatives pour changer ou restreindre la juridiction de l'amirauté, et les nos. 18 et 19 pour régler les appels.

Le comité commercial a eu plusieurs entrevues avec sir James Graham, qui garde toujours la surveillance de ce bill, de la part du gouvernement de Sa Majesté, et dans une occasion non moins de 40 membres du parlement se sont trouvés présents. On peut espérer que l'on déférera à ses représentations; et l'occasion paraît bien favorable d'effectuer une partie, si non tout, de ce que nous demandons. Amirauté, 14 juin, 1834.

Monsieur, —J'ai remis la pétition au Bureau de l'Amirauté; et dans le bill relatif aux matelots du commerce, il est accordé un pouvoir de contrôle aux magistrats dans toutes les parties des domaines Britanniques, quant aux gages qui se montent à £20, et suivant moi, il n'est pas à propos d'aller plus loin.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très-obéissant serviteur. (Signé) J. R. G. GRAHAM. Henry Bliss, éc., 11, King's Bench walk. Cette réponse me laisse dans le doute de savoir jusqu'à quel point la juridiction de l'amirauté va être restreinte. S'il reste aux choix des matelots soit à la juridiction sommaire des juges de paix, ou aux cours d'amirauté, il a été peu fait en faveur des armateurs et des négociants.—Le bill a été renvoyé à une nouvelle considération à l'effet de subir de nouvelles modifications, et sera réimprimé. J'ai la confiance que le pouvoir accordé aux magistrats sera au moins, quant au £20, un vrai pouvoir de contrôle, c.-à-d. une juridiction exclusive. Je pourrais, avant de laisser la ville, vous envoyer des copies du bill réimprimé, et j'espère aussi pouvoir vous informer d'arrangements satisfaisants.

Quant aux intérêts coloniaux, et c'est dans ces seuls que je fais allusion à des questions politiques, je dis que si la question du commerce de bois peut survivre au parlement actuel, je regarderais son existence future comme précaire et incertaine. Les économistes sont presque toujours nos seuls ennemis, et ils pourraient se trouver forts dans un parlement futur, ou une autre administration. M. Thompson est maintenant à la tête du Bureau de Commerce, qui de fait ne paraît être qu'un Comité du Conseil privé.

Monsieur, —En renvoyant à votre lettre du 19 courant, transmettant une pétition de certains marchands et autres, formant le comité de l'association coloniale de l'Amérique du nord à Londres, demandant qu'il soit établi, dans les colonies, une juridiction sommaire, pour le recouvrement des gages des matelots, comme mesure de soulagement contre les poursuites vexatoires dans les cours de vice-amirauté; j'ai ordre de la part des lords commissaires de l'amirauté de vous envoyer ci-joint, pour l'information du comité, un extrait d'un rapport par leur sollicitation à ce sujet.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur, (Signé) JOHN BARROW. R. Carter, éc., 11, Leadenhall-Street. Extrait d'une lettre du Solliciteur de l'Amirauté à l'hon. Capit. Geo. Elliot: — "Je prends la liberté de vous informer, pour l'information de leurs seigneuries, que la 14me clause du dit bill pourvoit au mode de recouvrer d'une manière sommaire des gages qui n'excèdent pas £20, en s'adressant au juge de paix près de la place où le vaisseau sera expédié en douane ou déchargera sa cargaison, ou se trouvera le capitaine, ou le propriétaire, laquelle disposition ne s'étend pas seulement au Royaume-Uni.—Et que la 15me clause statue que si aucune poursuite pour le recouvrement des gages des matelots n'excédait pas £20 est instituée soit dans la haute cour d'amirauté ou toute autre cour de vice-amirauté dans les domaines de Sa Majesté (comprenant ainsi les colonies), et qu'il résulte par les précédés que le demandeur aurait pu obtenir un remède aussi efficace en s'adressant au juge de paix, le juge pourra donner un certificat à cet effet, et là-dessus il ne sera point accordé de frais au demandeur, laquelle disposition a été introduite à la demande des marchands, comme remède contre les vexations dont se plaint cette pétition, étant bien entendu que si un procureur ne peut recouvrer ses frais, il ne sera point porté à intenter une poursuite.—Cependant, après mûre considération, il a été jugé expédient de ne point étendre cette juridiction sommaire aux cas des gages excédant £20."

CHATEAU ST-LOUIS, Québec, 13 août. Monsieur, —En réponse aux résolutions du comité sanitaire du conseil de ville du 9 courant, que vous avez transmises au gouverneur en chef, j'ai reçu ordre de son Excellence de vous informer que les suggestions qu'elles renferment seront prises en considération, et que le gouvernement exécutif adoptera pour la préservation de la santé publique les mesures que les circonstances sembleront requérir, en ayant égard à la sûreté et aux intérêts des sujets de Sa Majesté de toutes les classes y concernées.

Je suis, monsieur, votre très-humble serviteur, (Signé) JOHN BARROW. R. Carter, éc., 11, Leadenhall-Street. Extrait d'une lettre du Solliciteur de l'Amirauté à l'hon. Capit. Geo. Elliot: — "Je prends la liberté de vous informer, pour l'information de leurs seigneuries, que la 14me clause du dit bill pourvoit au mode de recouvrer d'une manière sommaire des gages qui n'excèdent pas £20, en s'adressant au juge de paix près de la place où le vaisseau sera expédié en douane ou déchargera sa cargaison, ou se trouvera le capitaine, ou le propriétaire, laquelle disposition ne s'étend pas seulement au Royaume-Uni.—Et que la 15me clause statue que si aucune poursuite pour le recouvrement des gages des matelots n'excédait pas £20 est instituée soit dans la haute cour d'amirauté ou toute autre cour de vice-amirauté dans les domaines de Sa Majesté (comprenant ainsi les colonies), et qu'il résulte par les précédés que le demandeur aurait pu obtenir un remède aussi efficace en s'adressant au juge de paix, le juge pourra donner un certificat à cet effet, et là-dessus il ne sera point accordé de frais au demandeur, laquelle disposition a été introduite à la demande des marchands, comme remède contre les vexations dont se plaint cette pétition, étant bien entendu que si un procureur ne peut recouvrer ses frais, il ne sera point porté à intenter une poursuite.—Cependant, après mûre considération, il a été jugé expédient de ne point étendre cette juridiction sommaire aux cas des gages excédant £20."

M. Hamel fait motion que le comité des chemins ait ordre de prendre des mesures pour obliger les représentants de feu M. William Bidden à remplir le contrat entre ce monsieur et le conseil pour la prolongation de la rue St-Pierre. Après quelques paroles adressées par M. Glackemeyer, la motion est agréée.

Une lettre de M. Vanfelson, avocat du conseil, déclare que M. Wm. Mills ne pouvait pas être poursuivi aux sessions hebdomadaires pour infraction des règles de police, puisqu'il était nécessaire d'avoir un indictement. M. V. avait mis un indictement devant le grand jury aux dernières sessions, mais sans résultat, le grand jury s'étant séparé par suite de la terreur de la maladie. Le conseil ne pouvait donc le poursuivre qu'au terme criminel de septembre ou aux prochaines sessions de trimestre en octobre.

quisition de maisons pour ouvrir de nouvelles rues. Si on le suivait, toutes améliorations des quartiers seraient impossibles. Le conseiller par ce quartier (M. Robitaille) avait déjà fait octroyer £250 pour un objet analogue, et il faudrait enlever £150 de plus, pendant que tout le monde savait que la condition du quartier était pire que celle d'aucun autre.

M. Henderson était entièrement opposé au principe de surcharger les quartiers pour des objets généraux, tels que d'ouvrir et non de réparer les rues. Les rues n'étaient pas plus utiles à un quartier qu'à la ville, et leurs frais devaient être tirés des fonds de la ville. Pourquoi n'avait-on pas fait cela pour l'acquisition à un montant très-considérable de la maison des héritiers Urquhart, pour agrandir le passage au Cul-de-sac.

M. Hamel et M. Robitaille s'adressèrent de nouveau quelques personnes et M. Hamel fit sa motion pour que la somme de £150 fut prise des fonds généraux.

Une longue discussion eut de nouveau lieu et la motion de M. Hamel fut agréée, pour 7 contre 4, en contradiction à la décision du conseil à sa dernière séance.

Une liste des charretiers qui avaient été poursuivis fut mise devant le conseil par M. Vanfelson.

Une requête signée par M. Louis Huot, se plaignant de la manière dont on avait coté sa maison, coin des rues du Palais et St-Jean, au montant de £11 15, rue St-Jean, et £2 rue du Palais fut présentée.

M. Glackemeyer fit remarquer que M. Huot aurait dû faire sa demande au bureau de police, avant que les livres de cotisation fussent clos.

La requête fut renvoyée au comité sur les chemins.

**DECES.**  
A Montréal Jeudi âgé d'environ 36 ans, Hypolite St. George Dupré, Ecr. Avocat.

Judith, Dame Catherine Rebinski, native de Pologne. Veuve d'J. D'auvergne, Ecr. décédé il y a quelques jours.

Mercerel, âgé d'environ 36 ans. Dame Ann Amelia Gagy, épouse de Samuel Westworth Monk, Ecr. un des propriétaires de la Cour du Banc du Roi, fille de l'on. Louis Gagy, Français.

Le 11, M. François Parent, du faubourg de St. Joseph; aurait complètement cessé de vivre le 7 Novembre.

Le 11, à l'âge de 66 ans, Pierre Amable Dézery, Ecr. l'un des plus anciens arpenteurs du pays, et co-seigneur de l'Isle Perrot.

A Gentilly, le 25 Juillet, M. Joseph Poisson, cultivateur respectable, âgé de 75.

A St. Jean, âgée de 25, Dlle. François Sophie, fille de François Marchand, Ecr.

A L'Assommoir, le 11, Joseph Adolphe Noël, Ecr. capitaine de milice, âgé de 54 ans, et son fils Simon, âgé de 6 ans, est mort le 10.

Aux Trois-Rivières, dernièrement, Messieurs Pierre Noixes, frère de M. le Grand-Vicair; âgé de 80 ans, And. Pothier, 82, J. B. Blondin, 60, Ph. Bellefeuille, J. Bourque, Moreau, maçon, Carrier; Dlls. Louise Soudard, Angélique Boulard et Marie Lacroix.

**AVIS.**—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu MICHEL LANDRY, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné, le plus tôt possible, et celles qui doivent à la dite succession sont priées de même de payer sans délai le montant de leur dettes.

Québec, 14 août 1854. C. D. PLANTE, N. P.

**AVIS.**  
TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Dlle. Thérèse Routier, en son vivant de Québec, sont priées de les transmettre au soussigné, et celles qui doivent à la dite Succession sont priées de payer sans délai.

JOSEPH LEGARÉ, fils, Exécuteur Testamentaire.

Québec, 12 août 1854.

**NOUVELLE LIBRAIRIE.**  
A VENDRE à la NOUVELLE LIBRAIRIE, No. 9, rue de la Fabrique, (ci-devant la Librairie d'AGUSTIN GERMAIN) écrivain

Formulaires de Prêtres, Office Divin, Paroissien, Semaine Sainte, Cantique, Instructions, Office de l'Eglise, Journée du Chrétien, Pensées Chrétiennes, Neuvaine, Vie des Saints, Imitation de Jésus-Christ, Heures Nouvelles, Heures Romaines, Tableau de la Messe, Pensez-y-Bien, Heures de Vie, Vespéral, Graduel, Professionnel, Catéchisme, Grand Cahé hismes, Gamme pour le Pianochant.

Aussi—Grammaires de l'homme, de Siret et Levis, Sylabaire, Dictionnaire de Nugent et Boyer, anglais et français; Alphabète, Nouvelle Méthode, Histoire du Canada, par J. F. Perrault; Ancien et Nouveau Testament, Papier, Ardoises, Encre, Plumes, Crayons, Cahiers, Poudre à Encre, etc. etc.

On fait une réduction considérable à ceux qui achètent en gros.—1er août 1854.

**STONHAM & TEWKESBURY.**  
LES lots de terre suivants dans les sudits townships sont à vendre, savoir :

No. 22, dans le second rang  
15, 19 et 21 dit 5me dit  
17 et 19 dit 4me dit  
13, 16 et 17 dit 6me dit.

S'adresser à FRS. BELL, rue St. Pierre, Québec, 28 août 1853.

**TERRES A FRAMPTON.**  
LES lots suivants dans le sudit township sont à vendre, savoir :—No. 6, dans le quatrième rang (la moitié)

No. 4 et 5, cinquième do.  
No. 5, sixième do.  
S'adresser à WILLIAM BELL, rue St. Pierre, Québec, 19 août 1853.

**A VENDRE.**  
DEUX Terres contiguës situées dans la première concession de la paroisse de Gentilly, et regardées comme des meilleures de l'endroit, quant au sol. Une de ces terres est en pleine culture, et l'autre est en foin-debut; la première de 2½ arpens de front sur 50 de profondeur avec une maison de pierre et autres bâtiments en très bon état, aussi, avec ou sans les animaux, au choix de l'acquéreur; la seconde est de 5 arpens de front sur 20 de profondeur. L'acquéreur pourra garder à son gré la moitié du prix.

S'adresser sur les lieux à Laurent Genest, écrivain, notaire, ou à Nicolas, à L. M. Cressé, écrivain, notaire. Québec, 6 septembre 1853.

**LOUER,** pour une ou plusieurs années, et possession à être donnée immédiatement, avec un magasin, à deux chambres d'encan, à une grande cave, hangar, écurie, et un beau jardin, près de l'église de St. Henry.

Pour les conditions, S'adresser à JULIEN CHOUINARD, Marchand, Basse-Ville de Québec, Québec, 6 février 1854.

**VENTES PAR ENCAN.**  
Vente étendue de Livres, le 1er Septembre.

La collection brillante de LIVRES reçue par le soussigné ce printemps, sera positivement vendue sans réserve, à MONTREAL, le 1er SEPTEMBRE, par J. O. BROWNE, aux chambres d'encan, à un crédit libéral pour ceux qui achèteront au-dessus de \$25.

EDWARD REIFFENSTEIN. Québec, 11 août 1854.

**NOTES DIVERSES**

**L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE.**

PAR M. A. GIROD.

Ire Partie: *Du Bas-Canada.*

**L'OUVRAGE** de M. A. GIROD, sur le **BAS-CANADA**, est presque terminé, et le premier volume prêt à être mis sous presse. Celui-ci contient les chapitres suivants:—1°. Une introduction statistique 2°. Sur le vie sociale en Canada. 3°. Sur l'agriculture. 4°. Sur le commerce et l'industrie. 5°. Sur l'éducation. 6°. Sur l'administration de la justice. 7°. Des causes célèbres en Canada: les procès de M. Levesque, Clark Benton, l'affaire du 21 mai 1832, et l'assassinat de Barbeau.

Le second volume doit comprendre les chapitres sur l'administration des finances, sur celle des terres nationales, sur la tenure des terres, les communications intérieures, sur les différents degrés, sur l'histoire de la législature, &c.

Cet ouvrage est considéré par ceux qui ont occasion de voir le manuscrit, comme une histoire critique de l'administration coloniale depuis 1763. Il est uniquement basé sur des faits et contient une foule de détails. Tous conviennent qu'il peut grandement contribuer à éclairer le peuple du Canada, et de la Grande Bretagne, sur le véritable état des choses.

L'ouvrage sera composé de deux volumes de 280 à 300 pages chacun, de format in-8vo. bon papier, et vendu à 17s. 6d. après la publication; mais les souscripteurs ne paieront que 15s., dont la moitié sera payable à la livraison du premier volume, et le reste lors de celui du second.

N. B.—Chaque volume sera soigneusement cartonné.

On s'abonne chez NELSON et COWAN, rue la Montagne, N. P. 14.

**GÉOGRAPHIE MODERNE**—Publiée aujourd'hui par NELSON et COWAN, rue la Montagne, n. 14, prix 5s. 9d. bien relié.

LA SECONDE ÉDITION DU NOUVEL ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE MODERNE, suivi d'un **ABRÉGÉ** de l'usage de la Jeunesse.

Cette édition a été revue, et augmentée d'une foule de détails intéressants sur l'Amérique Britannique, les États Unis, le Mexique, &c.; elle est, de plus, ornée d'une belle cartographie, qui représente les hauteurs comparées des principales montagnes du globe.—20 Fév.

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.**  
AVIS public est par le présent donné, que la Société qui a existé entre Louis Bertrand, écuyer, et David Talbot Gervais, sous le nom de Louis Bertrand & Cie. est dissoute par acte devant Mre. Jos. Ouellet et son confrère, notaires, en date de ce jour, et que le dit sieur Bertrand, est de ce jour mandataire des fonds de la Société, et seul autorisé à réunir toutes les dettes dues à la Société, et à en régler toutes les affaires.

LOUIS BERTRAND, D. T. GERVAIS. Trois Pistoles, 26 juillet 1854.

**AVIS**—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu JOHN JACKSON, en son vivant de Québec, plombier, sont priées de les faire tenir à la soussignée; Et ceux qui doivent à la succession sont priés de payer sans délai.

Québec, 4 août 1854. REBECCA JACKSON.

**AVIS**  
LES personnes auxquelles la succession de feu EDUARD HAYES, en son vivant de Québec, peut être entendue, sont requies de transmettre immédiatement leurs comptes dûment attestés, aux Notaires soussignés, dûment autorisés à régler les affaires de la dite succession, etc.

L. T. et J. P. DAVID, Notaires. Québec, 1er août 1854.

**TOUTS** ceux qui doivent encore à la succession de feu JOHN ANDERSON, sont priés de leur verser les deniers, s'ils ne paient pas le ou avant le 1er août, et ceux qui ont des demandes contre la susdite succession sont priés de les envoyer sans délai.

(Signé) LOUIS FANET, N. P. Québec, 2 juillet 1854.

**AVIS**—Le Soussigné, Propriétaire du CITY HOTEL, No. 25, rue Ste Anne, prend la liberté d'informer respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a réouvert le susdit établissement, pour la réception de tous ceux qui voudront bien l'honorer.

L'édifice est commode et spacieux, et le propriétaire fera tous ses efforts pour fournir les besoins et les commodités de ses hôtes. On pourra se procurer aussi des voitures et des chevaux en tout temps.

Québec, 8 janvier 1854. ROBT. LAFONTAINE.

**AVIS.**  
ECKART & WHITE, en addition à leurs fonds ordinaires de Bière pâle et brune, ont prêt pour être livré, du BURTON ALE supérieur, en futailles et bouteilles.

No. 6, de la Canoterie, au pied de la côte De Léry. Québec, 24 déc. 1853.

**LES** soussignés, représentants de feu THOMAS LEGGE, écuyer, ci-devant Marchand de cette ville, donnent avis par le présent, que les affaires ci-devant conduites par le dit feu Thomas Legge, seront continuées au même endroit, rue Saint-Jean-Matlot, par toutes personnes endettées envers la succession sont priées de payer sous le plus court délai possible, et où l'on prie d'envoyer tous les comptes que peut avoir la succession.

MARY BARNES, JEAN LEGGE. N. B.—L'agence pour les médecines de Morrison appartient aussi aux susdits représentants.

**LES** soussignés informent les papeteriers, propriétaires de journaux, et les marchands en général, des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, que leurs moulins à Jacques Cartier, sont dans le meilleur ordre, et qu'ils sont prêts à contracter pour toute espèce de papier à écrire, à imprimer, à enveloppe et autre, à des prix beaucoup plus réduits qu'en Angleterre.

On donnera les plus hauts prix pour toutes sortes de guenilles, cordages, voiles et autres articles. Aussi quelques tonneaux de vieux laines.

Les soussignés ont choisis les prémisses en arrière du hangar de M. J. Sinclair, quai de la Reine, où ils recevront les ordres, et les exécuteront avec ponctualité.

MILLAR, McDONALD & LOGAN. Québec, 24 mai 1854.

**LE** Soussigné ayant été Commissionné le 30 de Juin 1854 par Son Excellence le Gouverneur-en-Chef en des INSPECTEURS de POISSON, HUILE, etc., informe respectueusement le public qu'il est prêt à recevoir tout ordre pour inspection des susdits articles, et espère, par son assiduité et la connaissance qu'il a de cette branche de commerce, de donner satisfaction à tous ceux qui voudront l'employer.

GERMAIN SAVARD, Rue St. Vallier, Faubourg St. Roch; ou à son hangar, près de celui de M. Lampron.

**LE** soussigné est toujours comme d'ordinaire prêt à soumettre et poursuivre toutes réclamations bien fondées, quoique compliquées, sur le gouvernement de Sa Majesté, et y apportera le zèle, l'exactitude et l'expédition d'ordinaire.

JAS. H. KERR, Agent. Québec, 24 mai 1854.

**LES** soussignés offrent en vente:—Rum de la Jamaïque, se déballant au quai de la Reine, d'un haut fumet et fort de 19 à 23.

Rum de la Jamaïque, qualité supérieure Dito des lies-sous-vent, Dito Cassonade de la Jamaïque en boucarts et quarts Dito d'Antigua, dit ces deux articles étant de qualité très-supérieure, Café de la Jamaïque en quarts Jus de limon de la Jamaïque, en pipes, tonnes et tierces, Poivre en sacs Hareng de Digby, en petites boîtes.

2 juillet 1854. TUCKER, HEATH & Cie.

**LES** soussignés ont constamment à vendre un assortiment de farine fraîche, supérieure, fine, middling et Pollard, ainsi que farine entière.

**L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE.**

**COMPAGNIE** d'Assurance de Londres pour la vie et contre l'incendie, établie par acte du parlement en 1823, capital £5,000,000 mg.

Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, aux conditions les plus avantageuses.

FORSYTH WALKER, & Cie REÇEMMENT Reçus et à vendre par NELSON et COWAN, No. 14, rue de la Montagne, les ouvrages, suivans:—

Les Mille et une Nuits, avec gravures, 5 vols Poésies de J. B. Rousseau, 2 vols Gil Bias, 4 vols

De la Sigis par J. Charron, 9 vols Magasin des Jeunes Dames par Mad. le prince de Beaumont, 4 vols

Lucrèce, de la nature des choses, belle édition, 5 vols De l'esprit par Helvétius, 2 vols Instructions de St. Charles Boromée aux confesseurs, 1 vol

Justiati Institutions, 1 vol Considérations sur la cause de la grandeur des Romains, et de leur décadence, en Français et Italien, 2 vols Histoire de la Famille Bonaparte et du prétendant actuel—Paris, 1853

Les Caractères de La Bruyère Nouvelle Médecine sans Médecine Usage des Familles. Le second livre de l'Épave de 296 figures

Lettres sur l'Électricité avec gravures Essai de do do do Recherches de do do Le Comte de Valmont ou les Égarements de la Raison, 6 vols

Abregés des Vies des Pères des Martyrs, 4 vols Contes de M. Scour par Chateaubriand d'Argé, 9 vols Histoire Ancienne par l'Abbé Millot, 3 vols Histoire Ecclésiastique de Fleury, 2 vols Manuel de l'homme de bon ton

Beautés de l'histoire du Mexique Lettres de l'Abbé Le Blanc, 3 vols Beautés de l'histoire Ecclésiastique, 2 vols Histoire de Turéne, avec gravures

Manuel d'une Mère Chrétienne, 2 vols Choix des Médicaments pour les maladies les plus désespérées Pensées Théologues

Précipue des Enfants L'Esprit des Orateurs Chrétiens, 4 vols Œuvres complètes de Massillon, 14 do

Manuel du Muséum Français avec gravures, 6 vols Dictionnaire des Synonymes, 2 vols

Le Christianisme de Fontenay Tableau des deux Canada, par Isid. Lebrun Histoire de Bousquet, 4 vols

Œuvres de Jean Racine, 5 vols Dictionnaire Historique, 4 vols Mémoires de Scipion de Rica, 4 vols

Dictionnaire Historique des Batailles, 4 vols Les Héroïques en Lettres Philosophiques, 5 vols Dictionnaire de la Fable, 2 vols

Géographie Moderne, par De la Croix, 2 vols Œuvres de Bernis, 2 vols

La Ménagerie du Muséum, 2 vols Voyage du Jeune Anacharsis en Grèce, 8 vols Atlas pour le sujet

Traité des Fièvres Mémoires sur la guerre des Français

Tablette Chronologique de l'Histoire Universelle, 3 vols Voyage dans l'Amérique Septentrionale, par Franchère Les Cent Jours. Mémoires pour servir à l'histoire de la vie privée de Napoléon, 2 vols

Révolutions de Paris par Prudhomme, avec gravures 18 vols Dictionnaire de Morale Chrétienne

Jerusalem décriée, de Tasso.

**SANTÉ PRESERVEE**  
Par les **MÉDICINES VÉGÉTALES UNIVERSELLES** de Morrison, professeur d'Hygiène

LESQUELLES OBTIENNENT LA SANCTION DE PLUSIEURS MILLIERS DE GÉNÉRATIONS.

**DANS** des cas de consomptions, Cholera Morbus, inflammations, internes ou externes; fièvres, indigestions, fièvre intermittente, affections nerveuses ou bilieuses; et toutes les maladies du foie, goutte, rhumatisme, lumbago, tic douloureux, écoulements, et toutes les éruptions de la peau.

Un usage, pendant sept ans, de ces médecines de la part du public, a démontré leur efficacité et leur vertu, ainsi que la vérité de la théorie de M. Morrison, le professeur d'Hygiène, quant à la gravité des maladies.—Jamais ils n'ont manqué d'opérer favorablement quant ils ont été pris avec persévérance; et les malades devraient faire la réflexion que l'usage constant de tout déraciner des maladies invétérées; mais les fièvres de toute espèce, la peste-vérole la rougeole, et les fluxions sont guéris en peu de jours, leur opération étant agréable à la nature. Ces pilules guérissent dans tous les cas, et ne sont jamais sans efficacité.

Cette médecine inappreciable, n'étant composée qu'avec des végétaux, ou des herbes médicinales, et garantie sous serment, comme ne contenant pas une parcelle de mercure, ou de substances minérales ou chimiques (qui toutes sont contraires à la nature de l'homme, et nuisibles à la constitution) est constatée n'être nullement nuisible à l'âge le plus tendre, ou au tempérament le plus foible, quelque soit le degré de souffrance; la plus agréable et la plus bénigne dans son opération qu'elle offre au monde, et en même temps la plus sûre pour déceler toute espèce de maladie, et suivre d'une profonde guérison. De plus, ces effets étonnans sont produits dans le moindre trouble pour les patients à qui il suffit d'avaler un certain nombre de petites pilules, qui excitent une évacuation un peu plus qu'ordinaire, sans la moindre sensation douloureuse ou affaiblissement de la force corporelle, et sans crainte d'attraper du froid et sans faire plus d'attention à l'habillement ou la diète que d'ordinaire.

On ne peut se faire tort en les prenant en quelque temps que ce soit; le jour ou la nuit, ou en quelque quantité, tant est peu nuisible leur opération; et règle générale, plus la maladie est violente, plus la dose doit être forte.

Préparée au Collège Britannique de Santé, New-Road, King's Cross, London, et seulement par M. L'ÉCOLE, à sa résidence, No. 22, rue Saint-Jean-Matlot, Québec, par boîtes de 6s. 6d., 9s. 6d., et 6s. 6d.; et paquets de famille de 15s., contenant trois boîtes de 6s. 6d.; et les poudres spiritives végétales, en boîtes 1s. 6d. et seulement à ce prix chez tous les agents dans les Colonies.

**DEBARQUES** et à vendre par les soussignés: 15 tonnes rum de la Jamaïque

10 dit mélassé 20 dit cassonade de la Jamaïque 295 boîtes de 7 1/2 ou 14 x 10 pouces

200 barils peinture blanche 285 dit dit jaune, noir, verte, bleue, rouge et brun d'Espagne, en barils de 14 et 28 lbs.

LEMESURIER, TILSTONE & Cie. Québec, 28 juillet 1854.

**NOUVELLEMENT** reçu—JUS DE LIMON clarifié, en barriques et quarts, à vendre par ROBT. STEWART, Quai de Prés-de-Ville.

Québec, 24 juin 1854.

**SEL** de LIVERPOOL à flot, et à vendre par les soussignés, JAMES HAMILTON & Cie. Québec, 28 mai 1854.

**CHARBON** à vendre.—Plusieurs cargaisons de très-bon Charbon de grille et de forgeron, à vendre par les soussignés, à bas prix. S'adresser à JAS. HAMILTON & Cie. Québec, 26 juin 1854.

**À VENDRE** par les Soussignés:—Sucre blanc double raffiné, Cassonade blanche des Indes, Rum de Demerara et de la Grenade

Brandy de Cognac et de la Grande-Haute de l'Alsace en pipes et tonnes

Huile d'Olive et Vinaigre de qualité supérieure, en pipes Champagne pétillant, pâle et brun, de la plus belle qualité, marque d'Anchor

Shrub de la Jamaïque, en quarts Huile brune en quarts de 5 douz. et 10 douz. Vinaigre de Vin de Bordeaux

Prunes en boîtes et en caisses Marinades et Saucés de toutes sortes

Huile de l'Inde et Vinaigre de table en bouteilles Chandelie de Montréal et d'Irlande

Pierre bleue et Empois Vases à filtrer à patentes

Lard Prime Mess d'Irlande et Prime d'Amérique

Cuire à cheville et cuire à doubler

Cordage assorti Charbon à grille de Newcas le. Québec, 26 juin 1854. Wm. PRICE & Cie.

**On vient de publier au Bureau de la Gazette de Québec, le**

**PRIX, TRENTÉ SOUS.**

**AFFAIRES DU CANADA DEPUIS 1828.**

Cette brochure de 80 pages, en petits caractères, formant 127 contiens des copies et extraits de tous les documents les plus importants sur les affaires du pays depuis la publication du rapport de la chambre des communes du 22 juillet 1828; et aussi de toutes les procédures judiciaires dans la chambre du conseil législatif et de l'Assemblée, sur les questions importantes, extraits de leurs journaux, avec les noms des membres qui ont voté sur chaque division. Cette brochure servira à mettre chacun en état de former par lui-même une opinion exacte sur les affaires du pays, et facilitera la recherche dans les journaux des deux chambres, s'il y a plus besoin de renseignements.—Québec, 28 février 1854.

**RECEMENT PUBLIE**  
Et se trouve chez **Nelson et Cowan, rue de la Montagne, Prix 1s. 8d.**

**LA** TROISIÈME PARTIE de l'HISTOIRE DU CANADA, depuis l'établissement d'une chambre d'Assemblée jusqu'à l'année 1815. À l'usage des écoles élémentaires. Par Jos. F. PERRAULT, protonotaire. La première et seconde parties se trouvent au même endroit.

**ACADEMIE**, de MR. SHADGETT, (centralement située,) 13, rue Couillard, Haut-Ville. Mr. SHADGETT a l'honneur d'informer les citoyens de la Haute et Basse-Ville, qu'il a transféré son établissement de la campagne à Québec, où il a ouvert un Académie pour la réception d'élèves qu'il préparera et qualifiera comme ci-devant, pour les professions libérales, Bureau public, comptoirs de Merchants, &c.

Comme professeur de longue expérience et de connaissances exactes, fondées sur les premières recommandations de parents, conjointement avec son expérience dans les meilleurs systèmes de l'éducation, et après une résidence de trois années dans les États Unis, Mr. S. espère sans trop présumer, rencontrer l'encouragement des personnes libérales et éclairées.

Des instructions en élocution données précédemment aux Jeunes Dames, le soir en classes ou autrement. Québec, 15 Mai 1854.

**RECEMENT** reçu et en vente par le soussigné, 10,000 CIGARES de la Havanne. 11 août 1854. EDWARD REIFFENSTEIN.

**HENRY W. WELSH**, No. 1, Quai de Hunt, offre en vente: Cognac Brandy, en dépôt et franc de droits

Genevère, en pipes et tonnes Vin d'Espagne, en quarts et tonnes

Vin Claret, quelques quarts, qualité très-supérieure

Moutarde, en barils et bouteilles Vitres, 6 1/2 et 7 1/2 en boîtes et demi-boîtes.

19 mai, 1854. A VENDRE. UNG GIG supérieur, fabrique de Londres. S'adresser au Repertoire du Tattersall, rue Ste. Anne. Haute ville.—Québec, 9 juin 1854.

**A VENDRE**—Nos. 2 et 3, rue St. Pierre, près du quai de la Reine: Lard mess, p. mess et prime, 50 tinettes beurre, 25 qu. résine, Boeuf p. mess et prime, 10 pipes gin domestique, 10 do. brandy dit, 5 tonnes whiskey.

Fleur supérieure, belle et moyenne, 50 tonnes whiskey. 5 barriques cognac brandy, DAVID VASS & Co.

**A VENDRE**—Nos. 2 et 3, rue St. Pierre, près du quai de la Reine: Raisins, via New-York, Huile de Florence en bouteilles, et huile à salade, Tabac en feuilles et Lady's

Case en nattes, et 25 boîtes savon, Esprit de térébenthine en quarts.

DAVID VASS & Cie. Cigares communs et de la Havanne, Piment, poivre et café, DAVID VASS & Cie.

**A VENDRE** par RODGER, DEAN & Cie., reçu par **Isabella**, venant de New-York: 400 barils lard mess, 100 dit lard prime

100 tierces riz 50 boquets tabac en feuilles 200 barils et demi-barils tabac en torquettes. Québec, 17 juillet 1854.

**A VENDRE** par les soussignés: Quelques caisses Vins supérieurs, viz: Claret Château Lafite

Do St. Julien } en caisses de 5 douzaines Do St. Estephe } chacune. Do Medoc }

—AUSSI—Sauterne } en caisses de 5 doz. chacune

Champagne en caisses et paniers, 1 doz. chaque 12 quarts claret. ROBERT SIMPSON & Cie. quai de Goudie. 21 juin 1854.

**A VENDRE** par les soussignés: RUM de la Jamaïque, fort, 3 à 7

Rum de Demerara, do. 3 à 7 et 1 à 4 Cassonade brillante, en quarts

Brandy Cognac, en barriques Vin Ténéfille de qualité supérieure, marque de Parlevin.